



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer de l'Eure

## Arrêté n° DDTM/SEBF/2026-104 portant autorisation d'organiser des entraînements, concours et épreuves de chiens de chasse

Le préfet de l'Eure  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L.420-3 et L.424-1 ;  
**VU** l'arrêté ministériel du 21 janvier 2005 modifié fixant certaines conditions de réalisation des entraînements, concours et épreuves de chiens de chasse ;  
**VU** l'arrêté préfectoral DCAT-SJIPE-2026-04 du 13 février 2026 portant délégation de signature en matière administrative à Mme Agnès HURSAULT, directrice départementale adjointe des territoires et de la mer de l'Eure ;  
**VU** la décision n° DDTM/2026-02 du 16 février 2026 de la directrice départementale adjointe de la DDTM donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative ;  
**VU** la demande de la Présidente Club d'Utilisation Sportive du Chien de Chasse de l'Eure (CUSCC27) représentée par Mme Natacha PIFFETEAU en date du 27 avril 2026 ;  
**VU** l'accord des titulaires du droit de chasse sur les communes où se dérouleront les concours en date du 27 avril 2026 ;  
**VU** l'avis du service départemental de l'Office français de la biodiversité en date du 29 avril 2026 ;

**SUR** proposition de la directrice départementale adjointe des territoires et de la mer de l'Eure ;

### ARRÊTE :

#### **Article 1<sup>er</sup> : Objet et bénéficiaire**

Madame Natacha PIFFETEAU, Présidente Club d'Utilisation Sportive du Chien de Chasse de l'Eure (CUSCC27), est autorisée à organiser :

- un concours amateur de chiens d'arrêt sur la commune de BRESTOT **le 30 août 2026** ;
- un fiel trial sur les communes de COMBON, BEAUMONTEL, HARCOURT, ROUGE PERRIER, THIBOUVILLE, BRAY, BARC, GOUPIL OTHON, CALLEVILLE, LA HAYE DE CALLEVILLE **les 30 septembre, 1<sup>er</sup> octobre et 2 octobre 2026**.

#### **Article 2 : Conditions de tir lors de l'évaluation du comportement des chiens**

Aucun tir n'est effectué sur le gibier, le tir visant à apprécier le comportement des chiens étant réalisé à l'aide de munitions uniquement amorcées.

### **Article 3 : Exigences sanitaires**

Huit jours avant la tenue de la manifestation, doivent être transmis à la DDTM et DDPP, la liste et les numéros d'identification des chiens qui participent. Conformément à la réglementation sanitaire, les certificats sanitaires et de vaccination doivent être tenus à la disposition des services de contrôle lors de la manifestation.

### **Article 4 : Contrôle et présentation de l'autorisation administrative**

La présente autorisation, ainsi que les éléments précisés lors de la demande d'autorisation sont présentés, sur demande, aux fonctionnaires et agents publics affectés dans les services de l'Etat ou à l'Office français de la biodiversité, aux inspecteurs de l'environnement mentionnés à l'article L. 172-1 du code de l'environnement ainsi qu'aux agents de développement visés à l'article L. 421-5 du code de l'environnement.

### **Article 5 : Délais et voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Ce recours administratif proroge de 2 mois le délai sus-mentionné. L'absence de réponse expresse à l'issue d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 6 : Exécution**

La directrice départementale adjointe des territoires et de la mer de l'Eure et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et de l'affichage en mairie du présent arrêté qui sera notifié à Mme Natacha PIFFETEAU, présidente Club d'Utilisation Sportive du Chien de Chasse de l'Eure (CUSCC27) et dont copie sera adressée à :

- M. le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité,
- M. le directeur de la DDPP de l'Eure,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de l'Eure.

Évreux, le 30 avril 2026

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental et par subdélégation,  
La cheffe de service Eau, Biodiversité, Forêts

  
Nathalie MORVAN